

Programme Erasmus + "Partenariats simplifiés et de coopération "

1. Les objectifs du programme : Soutenir le développement des acteurs de l'éducation, de la jeunesse et du sport en Europe afin de contribuer aux priorités transversales de Erasmus + (inclusion et diversité, développement durable, transformations numériques et participation à la vie démocratique) ainsi qu'aux priorités du secteur sport (encourager les modes de vie sains pour tous, l'intégrité et les valeurs du sport ainsi que promouvoir l'éducation, l'égalité et les valeurs européennes dans le sport tel l'égalité hommes-femmes, la lutte contre la sédentarité, le handicap, la bonne gouvernance, la lutte anti-dopage, les doubles carrières ect...)

2. Les critères d'éligibilité : il existe 2 types de partenariats avec des critères d'éligibilité différents.

	Partenariats Simplifiés	Partenariats de Coopération
Pour qui ?	Organisations avec pas ou peu d'expérience dans le programme Erasmus +. Actives à une échelle locale	Organisations expérimentées dans le programme Erasmus+. Ayant une portée importante dans le secteur du projet
Organisations, candidates du projet et partenaires	Toute organisation publique et privée établie dans un Etat-membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme active dans le domaine de l'éducation, jeunesse ou sport.	
Nombre d'organisations partenaires	Minimum 2 organisations de 2 Etats-membres	Minimum 3 organisations de 3 Etats-membres (possibilité d'ajouter un pays extra-UE)
Durée du projet	Entre 6 et 24 mois. Les projets doivent débuter au 1 ^{er} janvier 2025.	Entre 12 et 36 mois Les projets doivent débuter au 1 ^{er} janvier 2025.
Lieux des activités	Dans le pays des organisations qui participent au projet	

3. La construction d'un projet de partenariat en 4 étapes :

- La planification : définition des caractéristiques du projet tel le public-cible ou le calendrier
- La préparation : planification des activités, accord avec les partenaires
- La mise en œuvre
- Le suivi : évaluation des activités

4. Les règles de financement : ce sont des montants forfaitaires uniques. Ils sont de 30 000 EUR ou 60 000 EUR pour les partenariats simplifiés et de 120 000 EUR, 250 000 EUR ou 400 000 EUR pour les partenariats de coopération.

5. Les critères de sélection du projet : pertinence du projet, conception et mise en œuvre du projet, qualité du partenariat et des modalités de coopération, impact et actions de suivi. Le barème varie en fonction si c'est un partenariat simplifié ou de coopération. Dans 2 cas, il faut obtenir un minimum de 60 points sur 100 ainsi que la moitié des points dans chaque catégorie.

7. Comment candidater ? : un appel à candidature le 5 mars 2024 sur la plateforme [Funding & Tender](#) auprès de l'Agence Exécutive de la Commission Européenne

8. Exemples de partenariats simplifiés et de coopérations :

Le partenariat simplifié : Gender Responsibility and Equality in WaterSports (porté par le CROS Pays de la Loire). Ce partenariat, composé d'organisations de la France, l'Espagne et du Portugal, a pour objectif de soutenir la féminisation des instances sportives et l'engagement citoyen des femmes dans les sports nautiques. Pour cela, il y a une subvention de 60 000 EUR qui sert à établir un guide de recommandations adaptés aux sports nautiques en recensant les bonnes pratiques.

Le partenariat de coopération : Socio Economic Models of Amateur Sport Clubs (porté par l'Université de Lille) Ce partenariat, composé d'organisations de la France, Portugal, Lituanie, Pologne et Argentine, a pour objectif de faire évoluer les modèles des clubs sportifs amateurs pour les préparer face aux crises. Pour cela, il y a une subvention de 400 000 EUR servant à faire des études des modèles économiques à destination des clubs.

- [L'agence Erasmus + France Jeunesse & Sports](#)
- Guide complet Erasmus + : [page 274](#)
- Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations, être accompagné dans votre démarche, ou discuter de manière plus approfondie, n'hésitez pas à contacter KGH Conseil (06 51 44 17 83 – gurvan.heuze@kghconseil.fr).